

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 707**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BEP : Brevet d'études professionnelles Métiers du secrétariat

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 16	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

324 Secrétariat, bureautique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce BEP a des activités liées à la gestion de l'information à l'aide des technologies et des méthodes de l'informatique et de la communication ; également des activités liées à l'organisation comme la tenue des dossiers (clients, fournisseurs, trésorerie, personnel). Il s'occupe de l'accueil, du standard, du traitement de courrier.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprise publique ou privée

Agent de secrétariat Employé de secrétariat

Agent administratif

Codes des fiches ROME les plus proches :

M1602 : Opérations administratives

M1606 : Saisie de données

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Epreuve de pratique professionnelle des services administratifs Epreuve de culture professionnelle

Epreuve économique et juridique

Français

Mathématiques

Langue vivante étrangère

Histoire Géographie

Education physique et sportive

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

Base légale**Référence du décret général :**

Articles D 337-26 à D337--50 du Code de l'Education

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23/08/1996 Dernière session : 2010

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base Replet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

<http://www.cndp.fr>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**